

Dépot: 3262 Date: 25/03/98
VOLUME 1998 P N° 2104

RETRAIT

PUDI

EVAL: 8 500 000 F B490: 1 500 F
Sal: 8 700 F
TOTAL: 10 200 F

Formule de publication
(pour l'établissement
d'expositions, copies
ou extraits d'actes
ou décisions judiciaires
à publier)

PUBLICATION
(1)

4. Février 1998
Modification E.T.E.D.D. et Dissolution et
Liquidation Partage de la
SCA CAMOENS - DELESSERT
Eval. 8 500.000
Réf. Clerc : LH/

DEPOT DE TIMBRE PAYE SUR STAT
AUTORISATION N° 2 DU 1^{er} JANVIER 1980

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT HUIT
Le QUATRE FEVRIER.
EN L'OFFICE NOTARIAL CI-APRES DENOMME,

Maître Pascal CHASSAING, membre de la Société Civile Professionnelle
dénommée "Pascal CHASSAING et Raoul le FOYER de COSTIL, Notaire associés",
titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARIS, 9, Rue de Grenelle,

A reçu le présent acte authentique à la requête de la personne ci-après
identifié

A LA REQUETE DE :

- 1- Monsieur Jean-Loup **DHERSE**, Retraité, demeurant à PARIS (7ème arrondissement) 4bis rue d'Estrée,
Né à NICE (Alpes-Maritimes), le 17 Janvier 1933.
Et Epoux en uniques noces de Madame Nélia Marie Hedwige de CASSIN
de KAINLIS, née à PARIS (16ème), le 21 juillet 1935.
Monsieur et Madame DHERSE mariés à la mairie de PARIS (8ème arrondissement), le 28 Avril 1958.

Soumis initialement au régime de la séparation de biens aux termes de son
contrat de mariage reçu par Maître ADER, notaire à PARIS, le 18 avril 1958 ; et
actuellement soumis au régime de la communauté universelle, aux termes d'un acte de
changement de régime matrimonial reçu par Maître RIVIERE, notaire à TONNAY
CHARENTE (Charente - Maritime), le 28 juillet 1994, homologué aux termes d'un
jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE (Hauts de Seine), en
date du 29 novembre 1994.

Lequel régime matrimonial n'a subi aucune modification.

De Nationalité française.
Résidant en FRANCE.

- 2 - Madame Camille Marie Madeleine **DHERSE**, sans profession,
demeurant à METZ (Moselle) 44 avenue Faison
Née à PARIS (16ème arrondissement), le 26 Février 1940.
Divorcée en premières noces de Monsieur Bruno de VITRY
d'AVAUCOURT, par jugement rendu le 11 mai 1993 par le Juge des Affaires Matrimoniales
du Tribunal de Grande Instance de PARIS.

Epouse en secondes noces de Monsieur Philippe Jules Albert
AUBRUN.

Monsieur et Madame AUBRUN mariés à la mairie de
BREISTROFF-LA-GRANDE (Moselle), le 6 Novembre 1993.

Soumis au régime de la séparation de biens, aux termes de son contrat de
mariage reçu par Maître ANGENIEUX, notaire à PARIS, le 15 octobre 1993, lequel
régime n'a subi aucune modification.

De Nationalité française.
Résidant en FRANCE

D'UNE PART

Madame Danièle Marcelle Blanche ~~FONTAN~~, sans profession, veuve non
remariée de Monsieur Samuel MILGROM, demeurant à PARIS (16ème) 2 avenue de
Camoens.

Née à SAINT MARTIN D'HERES (Isère) le 7 Août 1942
De Nationalité française
Résidant en FRANCE.

D'AUTRE PART

LESQUELS, préalablement à l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit

EXPOSE

**I - Constitution de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS-
DELESSERT**

Suivant acte reçu par Maître DUFOUR, Notaire à PARIS, le 21 Avril
1951, il a été constitué entre.

Monsieur Louis DHERSE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, demeurant
à PARIS Avenue Camoens n° 2, époux de Madame Eveline Amélie Maxime CECALDI,
Et la Société à responsabilité limitée dénommée "SOCIÉTÉ AUXILIAIRE
ELECTRO MÉCANIQUE" ayant son siège à PARIS, avenue des Champs Elysées,
immatriculée au registre du commerce de la Seine sous le n° 286.622 B;

Une Société Civile Immobilière alors soumise à la Loi du 28 Juin 1938 et
aujourd'hui régie par le titre II de la Loi n° 71.579 du 16 Juillet 1971 et du décret n° 72-
1236 du 29 Décembre 1972, ayant pour objet : la propriété, l'administration et la mise en
valeur de biens et droits sis à PARIS Avenue Camoens n° 2, et boulevard Delessert n° 4, à
l'angle de ces deux voies (16ème arrondissement),

La division de ces biens et droits,

Et l'attribution aux associés, des deux lots résultant de cette division, en
jouissance durant le cours de la Société et en propriété lors de sa dissolution,

Et généralement toutes opérations nécessaires à la réalisation de l'objet
social, pourvu que ces opérations ne modifient par le caractère civil de la Société,

Cette société a pris pour dénomination "SOCIÉTÉ CIVILE
IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT",

18750

MD MD DF CH MD d ✓

Le siège social a été fixé à PARIS, Avenue Camoëns n°2. X /

Monsieur DHERSE a apporté à ladite Société divers biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à PARIS, Avenue Camoëns n° 2 et Boulevard Delessert n° 4 à l'angle de ces deux voies.

Cadastré section DS numéro 54, lieudit "2 avenue de Camoëns, 2 bis, et 4 boulevard Delessert", pour une contenance de huit ares trente et un centiaire (8a 31ca).

Lesdits biens et droits consistant en :

LOT NUMERO DOUZE (12)

a) La propriété exclusive et particulière

D'un appartement situé au cinquième étage à gauche composé de : entrée, galerie, lingerie, salle à manger, grand et petit salon, bureau, quatre chambres (deux de ces **chambres n'en** faisant qu'une) office, cuisine, deux cabinets de toilette, deux salles de bains (autrefois trois cabinets de toilette, deux salles de bains) penderie (consistant en deux placards).

b) La copropriété à concurrence de :

Soixante dix neuf / mille et unièmes des parties communes générales de l'immeuble,

LOT NUMERO VINGT TROIS (23)

a) La propriété exclusive et particulière

Au septième étage la chambre numéro 3.

b) La copropriété à concurrence de :

Trois/mille et unièmes (3/1.001èmes) des parties communes générales de l'immeuble,

LOT NUMERO VINGT QUATRE (24)

a) La propriété exclusive et particulière :

Au septième étage la chambre numéro 5.

b) La copropriété à concurrence de :

Trois / mille et unièmes (3/1.001èmes) des parties communes générales de l'immeuble,

LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42)

a) La propriété exclusive et particulière

Au septième étage la chambre numéro 28.

b) La copropriété à concurrence de .

Un / mille et unièmes (1/1 001èmes) des parties communes générales de l'immeuble,

LOT NUMERO SOIXANTE TROIS (63)

a) La propriété exclusive et particulière :

Au sous sol, la cave numéro 7

b) La copropriété à concurrence de :

Un / mille et unièmes (1/1.001ème) des parties communes générales de l'immeuble,

MD iD D F CH MO ct ✓

LOT NUMERO CINQUANTE (50)

a) La propriété exclusive et particulière :

Au sous sol, la cave numéro 19.

b) La copropriété à concurrence de :

Deux / mille et unièmes (2/1.001èmes) des parties communes générales de l'immeuble,

L'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers objets des présentes, a fait l'objet d'un état descriptif de division contenu au règlement de copropriété établi par Maître VIGIER, notaire à PARIS, le 8 février 1950, complété et modifié aux termes de deux actes reçus par le même notaire, en date des 15 et 23 février 1950, le tout transcrit au troisième bureau des hypothèques de la SEINE, le 16 mars 1950, volume 1711, numéro 23.

Ledit règlement de copropriété et état descriptif de division ayant fait l'objet des modificatifs suivants :

- Aux termes d'un acte de Maître PERRINE, Notaire à PARIS, le 2 aout 1977, publié au huitième bureau des hypothèques de PARIS, le 23 septembre 1977, volume 2024, numéro 3,

- Aux termes d'un acte reçu par Maître GERALDY, notaire associé à PARIS, les 20 et 21 juin 1988, publié audit bureau des hypothèques de Paris, le 1er décembre 1988, volume 1988P, numéro 5841, ledit acte ayant lui même fait l'objet d'un rectificatif le 4 novembre 1988, publié le 1er décembre 1988, volume 1988P, numéro 5844;

- Aux termes d'un acte reçu par Maître ROUX, Notaire à PARIS, le 1er mars 1991, publié audit bureau des hypothèques le 18 mai 1992, volume 1992P, numéro 2295, ledit acte rectifié aux termes d'un acte de Maître PECHETAU, Notaire à PARIS, le 26 mars 1992, publié audit bureau des hypothèques le 18 mai 1992, volume 1992P, numéro 2296.

La SOCIÉTÉ AUXILIAIRE ELECTRO MÉCANIQUE a apporté à la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT la somme de 25 900 Francs

Le capital social a été fixé à la somme de 6 586 000 Anciens Francs soit la somme de 65 060 nouveaux francs, et divisé en 89 parts d'intérêts de 74 000 anciens francs soit 740 nouveaux francs chacune entièrement libérées portant les n°s 1 à 89

Il a été attribué à M. DHERSE 54 parts portant les n°s 1 à 54 et à la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE ELECTRO MÉCANIQUE 35 parts portant les n°s 55 à 89

Sous l'article II des statuts il a été stipulé

Que la cession de parts de chaque associé s'opérerait suivant les formes établies par le Code Civil et des lois en vigueur.

Et qu'elle ne sera valable vis-à-vis de la Société qu'autant qu'elle aura été signifiée à la Société ou acceptée par le représentant de celle-ci dans un acte notarié.

Qu'en vue de conserver à la Société son caractère d'association de personnes, la cession de parts ne pourrait avoir lieu qu'avec l'agrément du propriétaire de l'autre groupe de parts

ND UD > F CH ND d ✓

Sous l'article XII

Que la Société était administrée par Monsieur Augustin FAURE demeurant à PARIS, 18 Square d'Altoni,

Aux statuts sus-énoncés est demeurée annexée la subdivision en deux lots des biens et droits immobiliers ayant fait l'objet d'un apport à la société civile immobilière.

Savoir :

"Que les biens et droits immobiliers apportés à la société par Monsieur DHERSE, sont divisés en deux lots attribués aux associés, en jouissance pendant la durée de la société et en propriété lors de sa dissolution".

Cette subdivision étant effectuée, de la manière suivante :

* Aux 54 parts n° 1 à 54, constituant le lot n° 1 qui comprendra les biens consistant en :

"1°/ Les galeries, lingerie, salle à manger, grand et petit salon, bureau, office, cuisine, toilette, soit l'ensemble des pièces entouré d'un trait bleu sur le plan annexé.

Les deux chambres de bonnes n° 3 et 5 formant les lots n° 23 et 24 du règlement de copropriété.

La cave n° 7 formant le lot numéro 63 du règlement de copropriété.

2°/ les cinquante quatre millièmes des parties communes de l'immeuble, telles qu'elles sont désignés en un règlement de copropriété dressé par Me VIGIER, le huit février mil neuf cent cinquante, complété et modifié aux termes de deux actes reçus par le même notaire, le 15 février 1950, et le 23 février 1950.

3°/ Les cinquante quatre quatre vingt neuvièmes du dégagement entouré d'un double trait bleu et rouge sur le plan annexé."

* Aux 35 parts n° 55 à 89, constituant le lot n° 2 qui comprendra les biens consistant en .

"1°/ Les quatre chambres (deux de ces chambres n'en faisant qu'une) un cabinet de toilette, deux salles de bains, penderie (consistant en des placards), soit l'ensemble des pièces entouré d'un trait rouge sur le plan annexé (ces diverses pièces ayant d'ailleurs subi des modifications et étant actuellement conformes au plan annexé).

La chambre de bonne n° 28, formant le lot n° 42

La cave n° 19 formant le lot n°50.

2°/ et les trente cinq millièmes des parties communes de l'immeuble tels qu'elles sont désignés en un règlement de copropriété dessé par Me VIGIER, le huit février mil neuf cent cinquante, complété et modifié aux termes de deux actes reçus par le même notaire, le 15 février 1950, et le 23 février 1950.

UD DE MD AF MD ✓

3°/ Les trente cinq quatre vingt neuvièmes du dégagement entouré d'un double trait bleu et rouge sur le plan annexé.

Etant précisé que nonobstant ce qui précède le propriétaire du groupe indivisible de parts n° 55 à 89 (lot n°2) n'aura aucun droit à la jouissance de l'escalier de service qui dessert que le lot numéro 1."

Une expédition des statuts de la Société a été transcrite au 3ème bureau des Hypothèques de la Seine le 13 Août 1951 volume 1864 n° 7.

II - TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ AUXILIAIRE ELECTRO MÉCANIQUE

Attribution au profit de Monsieur et Madame LABADIE

Suivant acte sous signatures privées en date à PARIS du 1er janvier 1956 sous le n° 667 A, Monsieur Jacques André LABADIE, Ingénieur, et Madame Marie Louise BOST, son épouse, demeurant ensemble à PARIS Rue Léon Jost n° 3bis, ont acquis la totalité des parts de la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE-E ELECTRO-MÉCANIQUE qui a été dissoute.

Par suite de la réunion de toutes les parts sociales entre les mains de Monsieur LABADIE, celui-ci est devenu propriétaire de tout l'actif de la Société et notamment des parts de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT qui dépendaient de l'actif de la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE E-ECTRO-MÉCANIQUE.

La dissolution de la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE ELECTRO MÉCANIQUE a été publiée conformément à la Loi,

- par le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine de deux exemplaires dudit acte entraînant la dissolution de la Société effectuée le 31 Janvier 1956,
- par les insertions effectuées dans le Journal "Les Petites Affiches" feuille des 1er et 16 février 1956,

- et par l'insertion parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires feuille du 11 février 1956

Cession par M. et Mme LABADIE à M. DUCATEL

Suivant acte reçu par Me CHOIX, Notaire à PARIS, les 29 Décembre 1961 et 2 Janvier 1962, Monsieur et Madame LABADIE sus-nommés, ont cédé à Monsieur Louis Ferdinand DUCATEL, prénommé en famille "Léon", Ingénieur, demeurant à PARIS 40 Avenue Foch,

Les 35 part entièrement libérées leur appartenant dans la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT, portant les n°s 55 à 89.

Lesdits parts composant le lot n° 2 de la subdivision des lots n°s 12, 42 et 50 du règlement de copropriété de l'immeuble

Cette cession a eu lieu moyennant un prix principal qui a été payé comptant et quittancé audit acte.

Cession Par M. DUCATEL à M. BERRI

Suivant acte dressé par Me CHOIX, Notaire à PARIS, le 8 Juin 1966, M. DUCATEL sus-nommé, a cédé lesdites parts à M. Mustapha BERRI Administrateur de Société, demeurant à ALGER (Algérie) 17 rue Khelifa Boukhalfa.

→ F MD et MD ✓

Cette cession a eu lieu moyennant un prix principal qui a été payé partie comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Quant au solde il a été stipulé payable au plus tard le 5 Juin 1967.

A la sûreté du remboursement dudit solde de prix Monsieur BERRI avait remis en nantissement à Monsieur DUCATEL, led 35 parts de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT, ainsi que tous droits attachés aux dites parts.

Monsieur BERRI a déclaré qu'il s'est depuis lors, entièrement libéré du paiement dudit solde de prix.

Cession par M BERRI à Mme COUTRES

Suivant acte dressé par Maître Dominique ADER, Notaire à PARIS, et Maître Roger CHOIX, Notaire à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine), le 31 juillet 1968,

Monsieur BERRI, susnommé, a cédé lesdites parts à Mademoiselle Micheline Jeanne Marie COUTRES, alors célibataire, cédante aux présentes

Cette cession a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent quinze mille francs (315 000,00 Frs), qui a été payé comptant et quittancé en l'acte.

Est également intervenu le gérant de la société civile immobilière CAMOENS DELLESERT, lequel a donné son consentement à la cession de parts dont il s'agit et accepté cette cession, et la dispenser de toutes significations conformément à l'article 1690 du code civile.

Au même acte est également Monsieur Louis DHERSE, lequel a donné également son agrément à ladite cession.

Cession par Madame KRIEGEL-COUTRES à Monsieur CRIVARI IAZBEC

Suivant acte reçu par Maître PREA, Notaire suppléant de l' Etude de Maître CARVAIS, Notaire à PARIS, le 20 Mars 1980,

Madame Micheline Jeanne Marie COURTES épouse de Monsieur~ Bernard Paul KRIEGEL,

A cédé lesdites parts à :

Monsieur Claudio CRIVARI IAZBEC, Avocat, demeurant à CARACAS (Vénéuela) Torre Lincoln 59 Piso Gran Avenida Sabana Grande, époux de Madame Maria BRITO

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal qui a été payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance, tant au moyen des deniers de l'acquéreur que des fonds lui provenant d'un prêt consenti audit acte par la BANQUE DE LA HENIN et la BANQUE DE L'INDOCHINE ET DE SUEZ qui ont bénéficié du privilège institue par l'article 1250 paragraphe 2 du Code Civil,

A la sûreté et garantie du remboursement du prêt consenti, le cessionnaire a affecté à titre de gage et nantissement, les parts acquises au profit des Prêteurs.

Audit acte est intervenu le Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT, lequel a donné son consentement à la cession de parts dont s'agit, accepté Monsieur CRIVARI IAZBEC comme nouvel associé, accepté la cession et la dispenser de toute signification, conformément à l'article 1690 du Code Civi

Audit acte est également intervenu Monsieur Louis DHERSE, lequel a également donné son agrément à ladite cession.

D F IUD MD CA WOC ✓

Cession Par Monsieur CRIVARI IZABEC à Madame MILGROM

Suivant acte reçu par Maître Jacques CASTETS, Notaire à Grenoble, le 5 février 1987, Monsieur Claudio CRIVARI IZABEC, Avocat, demeurant à CARACAS (Vénézuéla) Torre Lincoln 59 Piso, Gra Avenida Sabana Grande, époux de Madame Maria BRIDO, né à ROME (Italie) le 6 Janvier 1936, de nationalité Vénézuélienne, marié sans contrat à la Mairie de LE RECREO (CARACAS - Venezuela) le 25 Mars 1960 et depuis lors séparé de corps et de biens aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance dans le Civil de la Circonscription Judiciaire du District Fédéral et Etat Miranda (Juge 7ème) en date du 3 Octobre 1975,

A cédé lesdites parts à

Madame MILGROM, alors qu'elle était veuve,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 2 165 000 francs qui a été payé comptant tant des deniers de l'acquéreur qu'au moyen d'un prêt de 1 500 000 Francs qui lui a été consenti aux termes dudit acte par le CREDIT LYONNAIS Ledit prêt stipulé remboursable dans le délai d'une année à compter de cet acte.

A la sûreté et garantie du remboursement de ce prêt Madame MILGROM a affecté à titre de gage et de nantissement les parts par elle acquises. Ledit nantissement aujourd'hui sans objet, par suite du remboursement intégral du dit prêt au Crédit Lyonnais, ainsi qu'il est déclaré et certifié par Madame MILGROM

Audit acte est intervenu le gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS - DELESSERT, lequel a donné son consentement à la cession de parts dont s'agit, accepté Madame MILGROM comme nouvel associé, accepté la cession ainsi que le nantissement consenti et dispensé d'en faire la signification prescrite par l'article 1690 du Code Civil

Audit acte est intervenu Monsieur Louis DHERSE, lequel a également donné son agrément à ladite cession.

Aux termes de cet acte le CEDANT a déclaré avoir entièrement remboursé le prêt qui lui avait été consenti par la BANQUE DE LA HENIN ainsi qu'il a été confirmé aux termes d'une lettre adressée à Maître Marc RIVOIRE, Notaire à PARIS, participant à l'acte de cession, ladite Banque a également donné mainlevée pure et simple du nantissement qui lui profitait.

II - TRANSMISSION DES PARTS APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DHERSE

Décès de Monsieur Louis DHERSE

Les 54 parts n°s 1054, attribuées à Monsieur Louis DHERSE lors de la constitution de la Société pour le compte de la Communauté Légale de biens ayant existé entre Monsieur et Madame DHERSE-CECCALDI, se trouvent appartenir à Madame DHERSE seule, par suite de l'attribution après le décès de son mari, survenu le 18 Mars 1994 à PARIS (16ème), de la totalité de la communauté ayant existé entre eux.

Cette attribution de communauté résultant d'une déclaration conjointe de Monsieur et Madame DHERSE, reçue par Maître Léon DUFOUR, prédécesseur immédiat de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, le 20 février 1979 contenant changement de régime matrimonial et adoption de la Communauté Universelle prévue par l'article 1526 du Code Civil, avec stipulation à titre de convention de mariage que la totalité de la communauté appartiendrait en cas de décès au survivant des époux, ledit acte homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 19 Octobre 1979

D F
107 MD CH MD4

Décès de Madame Eveline DHERSE

Les 54 parts ci-dessus visées appartiennent désormais en pleine propriété conjointement pour le tout et chacun conjointement pour la moitié à Monsieur Jean-Loup DHERSE, et Madame Camille DHERSE, tous deux susnommés en tête des présentes, par suite du décès de :

Madame Eveline Amélie Maxime CECCALDI, sans profession, demeurant en son vivant à PARIS (16ème), 2 avenue de Camoens,
Née à LA GOULETTE (Tunisie), le 24 avril 1908,
Veuve en uniques noces de Monsieur Jean-Loup DHERSE,
Décédée à PARIS (14ème), le 10 juin 1997

Ainsi que ces qualités ont été constatées dans un acte de notoriété reçu par le notaire associé soussigné le 13 novembre 1997.

IV - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société se trouve actuellement gérée et administrée par ses trois seuls associés à défaut de gérant.

V - RÉGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET MODIFICATIFS

Le règlement de copropriété de l'immeuble situé à PARIS (16ème) 2 Avenue Camoens et 4 Boulevard Delessert, dont dépend l'immeuble social, a été établi suivant acte reçu par Maître VIGIER, Notaire à PARIS, le 8 Février 1950, complété aux termes de deux actes reçus par ledit Maître VIGIER les 15 et 23 février 1950, le tout transcrit au troisième bureau des Hypothèques de la Seine le 16 Mars 1950 volume 1711 n° 23

Ledit règlement de copropriété et état descriptif de division ayant fait l'objet des modificatifs suivants :

- Aux termes d'un acte de Maître PERRINE, Notaire à PARIS, le 2 aout 1977, publié au huitième bureau des hypothèques de PARIS, le 23 septembre 1977, volume 2024, numéro 3;

- Aux termes d'un acte reçu par Maître GERALDY, notaire associé à PARIS, les 20 et 21 juin 1988, publié audit bureau des hypothèques de Paris, le 1er décembre 1988, volume 1988P, numéro 5841, ledit acte ayant lui même fait l'objet d'un rectificatif le 4 novembre 1988, publié le 1er décembre 1988, volume 1988P, numéro 5844,

- Aux termes d'un acte reçu par Maître ROUX, Notaire à PARIS, le 1er mars 1991, publié audit bureau des hypothèques le 18 mai 1992, volume 1992P, numéro 2295, ledit acte rectifié aux termes d'un acte de Maître PECHETAU, Notaire à PARIS, le 26 mars 1992, publié audit bureau des hypothèques le 18 mai 1992, volume 1992P, numéro 2296.

VI - ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE 2 AVENUE CAMOENS A PARIS

Suivant Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 Mai 1992, les copropriétaires de l'immeuble 2 Avenue Camoens à PARIS, ont notamment :

D F
 [Signature] [Signature] [Signature] ✓

10

Dans la 14ème résolution

Autorisé la SOCIÉTÉ CIVILE ~~IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT~~ à subdiviser le lot n° 2 dont elle est propriétaire, en trois nouveaux lots dont les numéros seront déterminés en fonction du dernier numéro existant dans l'état descriptif de division avec stipulation

Que les nouveaux lots seraient affectés d'une quote part de millièmes généraux d'ascenseur et de chauffage dont le total sera égal au lot n° 12 existant soit 79/1.001èmes.

En outre, mandat a été donné au Syndic pour signer tous actes,

Ladite Assemblée, du procès verbal de laquelle une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée, est devenue définitive par suite de sa notification aux copropriétaires absents et opposants et n'a fait l'objet d'aucun recours ainsi qu'il résulte d'une attestation du Cabinet GRATADE et BROSSE, Syndic de l'immeuble, ci-annexée

VII - ETAT HYPOTHÉCAIRE

Il résulte d'un état hypothécaire délivré par Monsieur le Conservateur du 8ème bureau des Hypothèques de PARIS, que le dernier lot du règlement de copropriété de l'immeuble du 2 avenue Camoens à PARIS, porte le numéro 75.

CELA EXPOSE, il est passé :

A l'établissement du modificatif de l'état descriptif d division - règlement de copropriété de l'immeuble à PARIS 2 avenue Camoens dont dépendent les biens sociaux,

A la modification des groupes de parts attachées aux lots par suite de la modification dudit règlement,

A la dissolution de la Société, à sa liquidation et à son partage.

- A -

MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE
A PARIS 2 avenue Camoëns

Les associés de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT, en accord avec

La Société GRATADE et BROSSE, société anonyme ayant son siège à PARIS (16ème) 70 rue Cortambert, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° B 592.039.705,

Syndic de l'immeuble 2 Avenue Camoëns, fonction à laquelle elle a été nommé aux termes de l'assemblée des copropriétaires en date du 27mai 1991, et régulièrement renouvelé dans ses fonctions depuis lors.

Ladite société représentée par :

Monsieur Yves GRATADE, demeurant à PARIS (16ème), 76 rue Cortambert, agissant en sa qualité de Président Directeur Général.

DF
11/7 MD CH 109 /

Lui même représenté par :
Monsieur Marc DUMONT, Clerc du notaire associé soussigné, demeurant à PARIS (7ème), 9 rue de Grenelle, en vertu d'une procuration sous seing privée en date à PARIS, du 2 février 1998.

A ce intervenant en conformité avec l'assemblée des copropriétaires du 18 Mai 1992 sus-visée en l'exposé qui précède, ~~modifie ainsi qu'il suit ledit état descriptif de division et règlement de copropriété.~~

Le lot n° 12, auquel sont attachés 79/1.001èmes des parties communes de l'immeuble est supprimé pour être remplacé par trois nouveaux lots n°s 76 - 77 et 78 ainsi désignés.

LOT N° 76

a) La propriété exclusive et particulière de :

Au 5ème étage, un local à usage de dégagement commun pour les lots n° 77 et 78. Etant précisé que le lot 76 ne pourra être vendu séparément du lot n° 77.

b) La copropriété à concurrence de :

Deux / mille unièmes (2/1.001èmes) des parties communes générales de l'immeuble

Il est précisé que le propriétaire de ce lot devra laisser au propriétaire du lot n° 78 le libre passage sur son lot pour accéder au palier de l'immeuble, Il devra également maintenir en permanence ce local éclairé, l'électricité nécessaire étant fourni et supporté par le lot n°77.

LOT N° 77

a) La propriété exclusive et particulière de :

Au 5ème étage, un appartement situé en façade sur le Boulevard Delessert auquel on accède par le lot n° 76 sans lequel il ne pourra être vendu, comprenant .

Galerie, lavabo et water-closets au fond de la galerie, quatre pièces principales, lingerie, office, cuisine et water-closets, accès à l'escalier de service et au monte charge.

b) La copropriété à concurrence de :

Et les quarante neuf / mille unièmes (49/1.001èmes) des parties communes générales.

LOT N° 78

a) La propriété exclusive et particulière de :

Au 5ème étage, un appartement situé en façade sur le Boulevard Delessert et sur l'avenue Camoëns, auquel on accède par le lot n° 76, sur lequel il bénéficie à titre perpétuel, d'un libre passage, comprenant vestibule, débarras, trois pièces principales, dégagement, salle de bains et water-closets, cuisine.

b) La copropriété à concurrence de :

Et les vingt huit / mille unièmes (28/1.001èmes) des parties communes générales.

En outre il est stipulé :

Que les charges d'ascenseur et de chauffage seront réparties entre les lots ci-dessus créés au prorata de leurs 1.001èmes généraux.

Et que les lots n° 76 et 78 ne participeront en rien au charges d'escalier de service et de monte charge, lesquels seront impartis au lot n° 77 qui seul en bénéficie

Handwritten signatures and initials: *DF*, *MD*, *CH*, *WD*

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Les modifications ci-dessous apportées sont résumées sur un tableau récapitulatif établi en conformité de l'article 71 du décret n° 55-1346 du 14 Octobre 1955 et des textes subséquents.

q d f *ew* m d a h m d ✓

LOTS	BATIMENT	ESCALIER	ETAGE	DESIGNATION	QUOTE-PART en 1.001e	OBSERVATIONS
12	Unique	Unique	Sème	Un appartement	79	Supprimé et remplacé par trois nouveaux lots N°s
76	Unique	Unique	Sème	Un dégagement	2	Partie du lot n° 12 supprimé
77	Unique	Unique	Sème	Un appartement	49	Partie du lot n° 12 supprimé
78	Unique	Unique	Sème	Un appartement	28	Partie du lot n° 12 supprimé

DE 117 MD AT MD

- B -

MODIFICATION DES GROUPES DE PARTS SOCIALES

Par suite du modificatif de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de l'immeuble 2 avenue Camoëns à PARIS, concernant les biens et droits immobiliers sociaux, les associés de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT, procèdent ainsi qu'il suit et conformément à l'article 9 de statuts à la modification des groupes de parts attachés aux lots de copropriété modifiés et préexistants, de la façon suivante :

Au groupe de parts n° 1 portant les numéros 1 à 54 se trouvent affectés les lots suivants :

LOT N° 23

Et les 3/1.001èmes des parties communes générales.

LOT N° 24

Et les 3/1.001èmes des parties communes générales.

LOT N° 63

Et 1/1.001èmes des parties communes générales.

LOT N° 76

Et 2/1.001èmes des parties communes générales.

LOT N° 77

Et 49/1.001èmes des parties communes générales.

Au groupe de parts n° 2 portant les numéros 54 à 89 se trouvent affectés les lots suivants :

LOT N° 42

Et 1/1.001èmes des parties communes générales.

LOT N° 50

Et les 2/1.001èmes des parties communes générales.

LOT N° 78

Et les 28/1.001 des parties communes générales.

— C —

**DISSOLUTION ET LIQUIDATION PARTAGE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT**

Les Associés de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT ont, en conformité de l'article 14 des statuts,

Décidé de dissoudre purement et simplement la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAMOENS-DELESSERT à compter de ce jour et de liquider son actif de la façon suivante :

c/ D E L P M D A T M D ✓

Liquidation partage

Les associés conviennent de fixer la jouissance divise à dater de ce jour

Opérations

Les opérations seront divisées en trois parties qui comprendront :

- la première le partage du passif,
- la seconde le partage forfaitaire de l'actif,
- et la troisième les conditions générales des attributions.

PREMIÈRE PARTIE**Partage du passif**

La masse passive comprend uniquement le montant du crédit des comptes courants des associés, et ne comprend pas les dépenses entraînées par la jouissance collective de l'immeuble social.

Chacun des attributaires doit supporter le passif, proportionnellement à ses droits dans le capital social.

Et, à titre de partage du passif, il est mis à la charge de chacun des attributaires, pour en effectuer le paiement aux lieu place de la Société en son acquit, le montant de son compte courant dans la Société, lequel compte se trouve éteint par confusion.

DEUXIÈME PARTIE**Partage forfaitaire de l'actif****I - Attributions**

Pour remplir les associés de leurs droits dans l'actif de la société, conformément aux statuts, il est attribué à chacun d'eux :

1ent - Les parties divisées de l'immeuble situé 2 avenue Camoëns à PARIS, auxquelles donnent vocation, en vertu des statuts, les parts dont il est propriétaire, et telles qu'elles ont été désignées dans la répartition des parts ci-dessus établie, ainsi que dans le règlement de copropriété.

2ent - La quote-part attachée aux parties divisées attribuées des parties communes à l'ensemble de la propriété.

Ladite quote-part calculée en 1.001èmes et conforme à celle établie au règlement de copropriété.

Ces attributions seront précisées pour chacun des associés au tableau ci-après qui comportera :

Sous la colonne 1 : Le nom de l'attributaire

Sous la colonne 2 : le nombre de parts qu'il possède dans la société

Sous la colonne 3 : les numéros de parts donnant vocation aux lots de copropriété attribués

Sous la colonne 4 : le numéro de lot de copropriété tel qu'il résulte du règlement de copropriété,

4 2 F (17) MD 04 MD ✓

Sous la colonne 5 : la désignation des parties divisées attribuées,
 Sous la colonne 6 : la quote part calculée en 1.001èmes des parties communes attachées au lot attribué.
 Sous la colonne 7 : la valeur d'attribution.

II - Annulation des parts

Les parts appartenant à chacun des attributaires se trouvent annulées de plein droit par le seul fait des présentes.

Par cette annulation, les nantissements dont ces parts ont pu être grevées deviendront sans objet.

A ce sujet les parties déclarent que le nantissement de parts consenti par Madame MILGROM aux termes de l'acte de cession de parts sus-énoncé en l'exposé qui précède, au profit du CREDIT LYONNAIS, à la sûreté et garantie d'un prêt d'un montant de 1 500 000 francs, a fait l'objet d'une mainlevée de nantissement en date du 5 Juin 1996, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée à l'Office Notarial participant, par le CRÉDIT LYONNAIS UB Crédits 2 rue Béranger à PARIS.

L'original de ladite lettre demeurera ci-annexé après mention.

III - Tableau des attributions

Les attributions d'actif telles qu'elles résultent des principes qui viennent d'être énoncées figurent au tableau synoptique ci-après.

Handwritten notes at the bottom of the page: *q*, *DF*, *117 MD*, *OH MD*, *✓*

ATTRIBUTAIRES			ACTIF ATTRIBUE			VALEURS D'ATTRI- BUTION
NOMS DES ATTRIBUTAIRES	Nb Parts	N°s Parts	N°s Lots	Parties Divisées	P.C. 100èmes	
Consuls DIERSE	54	1 à 54	23 24 63 76	Au 7ème étage la chambre n° 3 Au 7ème étage la chambre n° 5 Au sous sol la cave n° 7 Au 5ème étage un dégagement à l'usage des lots n° 17, 18, sans lettre. Il ne pourra être vendu mais le lot n° 77.	3 3 1	
			77	Au 5ème étage un appartement situé en façade sur le boulevard Delessert auquel on accède par le lot n° sans lequel il ne pourra être vendu, comprenant galerie, lavabo et W.C. au fond de la galerie 4 pièces principales lingerie, office, cuisine et W.C. accès à l'escalier de service et au monte-charge	2	500 000 F
Hadame MILGROM	35	55 à 89	42 50 78	Au 7ème étage la chambre n° 1 Au sous-sol la cave n° 19 Au 5ème étage un appartement situé en façade sur le Bd Delessert et sur l'avenue Caméens auquel on accède par le lot n° 76 dont il bénéficie d'un libre passage comprenant vestibule, débarras, 3 pièces principales, dégagement, salle de bains et water-closet, cuisine.	1 2	
Total	89				28 89	2 000 000 F

DF
CM
CM



TROISIÈME PARTIE

Conditions générales des attributions

Propriété - Jouissance

L'attributaire aura la jouissance à titre de propriétaire des parties d'immeuble comprises dans ses attributions, à compter de ce jour.

Etat des lieux - Garantie

L'attributaire prendra les parties d'immeuble divises et, indivises à lui respectivement attribuées, dans leur état actuel, sans aucune garantie et sans qu'il puisse exercer aucun recours contre la Société à raison, soit de l'état et de la nature du sol, d-a sous-sol ou des constructions et installations, soit de fouilles ou excavations ayant pu être pratiquées sous l'immeuble et de tous éboulements pouvant en résulter par la suite, soit d'erreurs dans la désignation générale ou la superficie de l'immeuble, et dans la consistance des locaux présentement attribués, soit encore de dégradations, mitoyennetés, défaut d'alignement, vices de toute nature apparents ou cachés, soit de toute autre cause pouvant affecter les biens attribués.

L'attributaire ne pourra réclamer d'indemnité, soit à la Société, soit aux autres attributaires, à raison des impenses qu'il aurait pu faire dans les locaux faisant l'objet de ces attributions.

Servitudes

L'attributaire souffrira les servitudes passives de toute nature pouvant grever l'immeuble, et profitera de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Les associés déclarent qu'il n'est pas à leur connaissance que l'immeuble soit grevé d'autre servitudes que celles résultant du règlement de copropriété ci-dessus, ou pouvant résulter des mesures d'urbanisme et de la situation naturelle des lieux.

Règlement de copropriété - Charges

L'attributaire sera tenu d'exécuter les conditions du règlement de copropriété régissant l'immeuble, d'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance sa quote-part dans les diverses charges, telles qu'elles sont déterminées audit règlement et ses modificatifs, de faire son affaire personnelle de tout contrat à passer avec les compagnies et régies intéressées pour la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité, et d'une manière générale, de satisfaire à toutes les charges et obligations qui lui incombent comme propriétaire des locaux qui lui ont été attribués.

Paiement des créancier sociaux

Les associés déclarent que la Société n'a aucun passif, si ce n'est les charges de gestion de l'immeuble social, qui sont régulièrement acquittées par les associés.

S'il survenait par la suite un passif actuellement inconnu, mais dont le fait générateur serait antérieur à la date fixée pour la jouissance divise, l'attributaire serait tenu de supporter dans le paiement de ce passif, une quote-part proportionnelle à ses droits dans le capital social.

Handwritten signatures and initials: JF, MD, AH, MD, and a checkmark.

DÉCLARATIONS

Les associés déclarent au nom de la Société :

- que ladite Société est de nationalité française,
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de liquidation judiciaire, de règlement judiciaire ou de cessation de paiement,
- et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité ou en dissolution anticipée.

EVALUATION

Sans préjudicier au caractère forfaitaire des attributions ci-dessus pour le calcul des frais, et sans tirer d'autres conséquences, les parties à l'acte déclarent que la valeur attribuée à chacun des copartageants est égale au montant total indiqué en face de son nom au tableau d'attributions qui précède.

Il est précisé que les biens et droits immobiliers ayant fait l'objet des attributions faite :

* Aux Consorts DHERSE, susnommés, est évaluée à la somme de SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (6.500.000,00 F);

* A Madame MILGROM, susnommée, est évalué à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000,00 F).

DÉCLARATIONS FISCALES

Le présent acte sera soumis au droit fixe de 1.220,00 Francs, s'agissant du retrait d'une société civile de copropriété avec attribution de biens auxquels les parts sociales détenues par l'attributaire donnait vocation (articles 828 et 1655 ter du Code Général des Impôts).

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent acte sera publié au 8ème bureau des Hypothèques de PARIS.

POUVOIRS

Par les présentes, tous pouvoirs sont donnés à tout Clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de :

Notifier les attributions au Syndic de l'immeuble par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Faire dresser et signer tous actes complémentaires ou modificatifs des présentes, en ce qui concerne soit l'état civil des parties, soit la désignation de l'immeuble et des biens immobiliers attribués, qui pourraient être rendus nécessaires pour se conformer aux prescriptions de la Loi foncière.

REMISES DE PIÈCES - TITRES

IL sera remis à chacun des attributaires une copie du présent acte. Il ne sera remis aucune autre pièces que celle ci-dessus, ni aucun titre de propriété aux attributaires, qui pourront se faire délivrer à leurs frais ceux dont ils pourront avoir besoin.

DF MD CH MD ✓

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge des attributaires, chacun d'eux au prorata de la valeur d'attribution des biens.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

DONT ACTE

Rédigé sur vingt pages

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par .

Monsieur Louis-Hubert de VILLARTAY

clerc de la Société Civile Professionnelle sus-énoncée, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes de ladite Société.

Lequel clerc habilité a également signé le même jour.

Le notaire a lui-même signé le même jour.

		PARAPHES
Renvoi(s)	: huit	CA
Mot(s) rayé(s)	: /	
Ligne(s) rayée(s)	: /	DE
Nombre(s) rayé(s)	: un	MD MD
Blanc(s) barré(s)	: deux	
		SIGNATURE

~~Hubert~~
 11/7/2000
 notaire
 M. Hense
 D. H. H.

Maître Pascal CHASSAING, Notaire associé, certifie la présente copie, établie sur vingt et une pages exactement collationnée et conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication et approuve deux blancs bâtonnés ainsi qu'un chiffre et huit mots rayés nuls.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée et spécialement en ce qui concerne la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAMOENS-DELESSERT, sur le vu de ses statuts énoncés en page deux de la présente copie.

PARIS, le 11 mars 1998

